



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

16 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 Décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 Décembre s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Roger DENORMANDIE.

**Etaient présents** : Roger DENORMANDIE, James GÉRIN, Anastasia PODOROJNIY, Didier FENOUILLET, Benjamin HEINTZ, Florian BARBECOT, Sarah HUSSON, Frédéric DELPECH, Lison JEANTET

**Pouvoirs** : Nicolas GODIN à Marie-Laure ARTHAUD CHARBONNIER

Laëtitia TIBLE à Roger DENORMANDIE

Florian BARBECOT à James GERIN

**Absents** : Aurélie REMISE, Chrystelle CAMI et Camille AINOZ

**Secrétaire de séance** : Anastasia PODOROJNIY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation et est approuvé. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point 5 de l'ordre du jour est retiré celui-ci ne faisant pas l'objet d'une discussion.

### **1. MODIFICATION DU TARIF DES SALLES MUNICIPALES ET VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le tarif de location des salles municipales n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis le 24 mai 2002.

Monsieur le Maire rappelle le tarif des salles en vigueur :

Salles des fêtes : 150€ pour les habitants du village et 300€ pour les extérieurs avec une caution de 400€ pour le bruit et 400€ pour les dégâts matériels.

Maison du Cèdre : 80€ pour les habitants du village et 160€ pour les extérieurs avec une caution de 400€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE ainsi le prix de location et caution des salles municipales à compter du 10 Avril 2023 :

-Salles des fêtes : 250€ pour les habitants du village et 400€ pour les extérieurs avec une caution de 400€ pour le bruit et 400€ pour les dégâts matériels

-Maison du Cèdre : 150€ pour les habitants du village et 250€ pour les extérieurs avec une caution de 400€

**VALIDE** Les règlements intérieurs

## **2. MODIFICATION DU TARIF DE LA CANTINE ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE**

Le service de restauration scolaire a été mis en place en septembre 2004.

En septembre 2018, le tarif appliqué aux parents est passé à 5,20 €. Jusqu'en juin 2019, la restauration scolaire était gérée par un syndicat intercommunal, le SIRAPS, puis le syndicat a été dissout et c'est la commune de Montigny-Lencoup qui a repris la gestion de la restauration scolaire en septembre 2019.

Le prix facturé aux parents est resté inchangé à 5.20 €.

Le contrat signé avec la société CONVIVIO faisait ressortir le prix d'achat du repas à 2.15 € HT.

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, après plusieurs augmentations, en septembre 2020, puis en septembre 2021, ainsi qu'en septembre 2022 et enfin en janvier 2023 (+9%), le prix aura augmenté de 20.53 %.

Ajouter à cela, l'augmentation des salaires (6.64 %), de l'énergie, de l'eau, des produits d'entretien et toutes les charges annexes.

La commune de Montigny-Lencoup ne peut plus à elle seule supporter ces augmentations sans en répercuter une partie sur le prix de vente du service restauration scolaire.

C'est pourquoi il est proposé d'augmenter les tarifs de la cantine actuels dans les proportions suivantes :

5.80€ pour le repas des enfants des écoles de la Commune.

Que le personnel bénéficie d'un avantage en nature, le prix du repas sera calculé en fonction du prix de revient.

Tarifs extérieurs : 5.80€

Vu les articles L2122-21 et L2331-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**FIXE** ainsi le prix de la cantine à 5.80€ à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2023

**VALIDE** Le règlement intérieur ci-annexé.

### **3. MODIFICATION DES HORAIRES DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une modification des horaires de l'extinction nocturnes de l'éclairage public

Il est proposé une extinction de 23h00 à 05h00 du matin week-end compris

Cette action sera mise en œuvre dès le 31/12/2022.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- Son article L.2122-21 chargeant le Maire d'exécuter les décisions du conseil municipal, en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale

-ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h00 à 5h00 sur l'ensemble de la commune week-end compris,

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure,

#### **4. CONVENTION A TITRE PRECAIRE DU LOCAL DE LA BOULANGERIE**

La commune sollicite un boulanger pour l'ouverture d'un dépôt de pains dans un local dit la boulangerie situé 11 Place Trudaine.

Afin d'installer ce porteur de projet, tout en garantissant une bonne gestion des locaux communaux, il est proposé de valider la signature d'un bail précaire pour un loyer mensuel de 200€ pour la période du 01 01 2023 au 31 12 2023.

Vu le projet d'activité présenté par M. Mohamed-Anis ZAÏDI,

Vu l'intérêt de la commune de faciliter l'installation d'activités économiques sur son territoire,

Vu la disponibilité de la boulangerie située « 11 Place Trudaine »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la signature d'un bail précaire, pour un loyer mensuel de 200€ pour la période du 01 01 2023 au 31 12 2023.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 5. INFORMATION DIVERSES

### 1 DELESTAGE

La France est susceptible de subir des coupures de courant localisées pendant l'hiver 2022-2023, faute d'une capacité énergétique suffisante pour répondre à tous les besoins. Ce scénario n'est pas certain de se produire : tout dépendra de la réaction du pays pour diminuer assez sa consommation.

- **Le dispositif Eco Watt est prévu pour signaler les périodes de tension sur le système électrique français.**
- **Organisées** : elles sont planifiées et mises en œuvre en dernier recours, lorsque tous les leviers disponibles ont été activés et que les économies d'électricité sont insuffisantes.
- **Localisées** : elles sont ciblées par zone géographique de 2 000 clients en moyenne (foyers et professionnels) alimentés par une même ligne électrique sauf, s'il y a une personne dite prioritaire sur cette ligne. Cela correspond à un quartier en ville et jusqu'à plusieurs communes en milieu rural. Plusieurs lignes électriques, réparties sur le territoire, sont concernées simultanément. Elles ne concernent donc pas toute la population.
- **Temporaires** : elles durent 2h (entre 8h00 et 13h00 et 18h00 à 20h00) pour les consommateurs concernés et sont limitées au strict nécessaire afin de limiter la gêne occasionnée
- **Par principe de précautions et en cas de coupures, l'école et les services périscolaire seront fermés.**

L'ensemble des Français en métropole (hors Corse), quel que soit leur contrat d'électricité, peut être concerné par ces coupures organisées, à l'exception des quelques très gros consommateurs d'électricité qui sont raccordés directement au réseau de transport RTE. En revanche, elles ne concernent pas les sites prioritaires définis comme des sites sensibles tels que les hôpitaux, les services d'urgence, les commissariats et brigades de gendarmerie, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les centres pénitentiaires, certaines infrastructures de transports, les sites industriels à risque ou présentant un intérêt pour la défense nationale ou encore les sites indispensables à leur gestion (centres de crise notamment d'EDF, de RTE, d'Enedis...).

### 2 RECRUTEMENT DE PERSONNEL

A partir du mois de janvier et pendant trois mois, un agent sera recruté pour renforcer le poste de la voirie.

En effet, un départ à la retraite et les arrêts maladies successifs de M. NOTEBAERT gênent le bon fonctionnement du poste de la voirie.

### 3 INFIRMIERES

Depuis plusieurs semaines la commune est dépourvue d'infirmières.

En effet, il semblerait que l'arrêt maladie de Madame BOURGEOIS soit prolongé.

Cette situation inquiète les habitants auxquels nous ne pouvons apporter de réponses, la communication étant également en arrêt.

### 4 SIRMOTOM

Les consignes de tri changent en 2023, afin de répondre à toutes les questions sur ces nouvelles mesures, une réunion publique le 03 janvier 2023 à 19h00, à la salle des fêtes, est prévue, en présence des agents du SIRMOTOM.

### 5 GOUTER DES ANCIENS ET REMISE DES COLIS OFFERT PAR LA MUNICIPALITE

Cette année a permis de rassembler nos aînés autour d'un goûter animé.

La joie et le plaisir de se retrouver étaient au rendez-vous.

Le traditionnel colis de Noël a ensuite été remis, ce moment est très apprécié et convivial.

### 6 SPECTACLE DE NOEL POUR LES ENFANTS

Un spectacle de Noël a été offert par la municipalité le dimanche 4 décembre 2022 à la salle des fêtes.

A la fin du spectacle, très apprécié des enfants et parents, un goûter était servi pour le plaisir des petites papilles.

### 7 VŒUX DU MAIRE

La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le 13 janvier 2023 à la salle des fêtes.

A cette occasion Monsieur le Maire et le conseil municipal recevront les nouveaux habitants et remettront les médailles du travail aux diplômés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

CLOTURE DU PROCES VERBAL :

Le présent procès-verbal dressé et clos le 24 décembre 2022 à 11h00, a été, après lecture signé par Monsieur le maire et le secrétaire de séance.



